



**LES CAISSES LOCALES DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
DE CHAUNY ET DE COUCY-LE-CHATEAU,  
affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est**

**AVIS DE PROJET DE FUSION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 07 octobre 2022, la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de COUCY-LE-CHATEAU, société coopérative à capital variable ayant son siège social 5 place de la République à SOISSONS (02200), et la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de CHAUNY, société coopérative à capital variable ayant son siège social 29 rue Pasteur à CHAUNY (02300), affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, ont établi un projet de traité de fusion prévoyant l'absorption de la Caisse Locale de COUCY-LE-CHATEAU par la Caisse Locale de CHAUNY, qui deviendra la Caisse Locale de CHAUNY-COUCY, aux conditions suivantes :

La Caisse Locale de COUCY-LE-CHATEAU fait apport à la Caisse Locale de CHAUNY de la totalité de son actif évalué au 31 décembre 2021 à la somme de 985 085,13 €, moyennant la prise en charge de la totalité de son passif évalué au 31 décembre 2021 à 23 131,29 €.

L'actif net apporté ressort à la somme de 961 953,84 €.

En rémunération de l'apport de la Caisse Locale de COUCY-LE-CHATEAU, la Caisse Locale de CHAUNY procédera à une augmentation de capital social de 520 606,50 € par l'émission de 347 071 parts sociales de 1,5 € de nominal entièrement libérées portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qui seront attribuées aux porteurs de parts sociales de la Caisse Locale de COUCY-LE-CHATEAU, à raison d'une part sociale de la Caisse Locale de CHAUNY pour une part sociale de la Caisse Locale de COUCY-LE-CHATEAU.

En conséquence, l'écart de fusion constitué de la différence entre la valeur de l'apport de la Caisse Locale de COUCY-LE-CHATEAU et le montant de l'augmentation de capital social de la Caisse Locale de CHAUNY s'élèvera à 441 347,34 €, correspondant aux réserves et au résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Le traité de fusion est établi sous conditions suspensives de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires de chacune des Caisse Locales, ainsi que par Crédit Agricole S.A et par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

La fusion prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la Caisse Locale de COUCY-LE-CHATEAU se trouvera dissoute par anticipation de plein droit.

Il est stipulé dans le traité de fusion que le patrimoine de la Caisse Locale de COUCY-LE-CHATEAU, société absorbée, devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion, toutes les opérations actives et passives effectuées par la Caisse Locale absorbée seront prises en charge par la Caisse Locale de CHAUNY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Conformément à l'article L.236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion va être déposé au greffe du Tribunal judiciaire de Laon.

Les oppositions éventuelles devront être formées par les créanciers de la Caisse Locale absorbée et de la Caisse Locale absorbante dont la créance est antérieure au présent avis dans les délais légaux et dans les conditions prévues par la loi.

Fait à CHAUNY, le 25 octobre 2022

Pour avis :

Le Conseil d'Administration de la Caisse Locale de CHAUNY et le Conseil d'administration de la Caisse Locale de COUCY-LE-CHATEAU.